AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1150
FR0011184241-FS0490

30 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADOCIA

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 29 juillet 2015, la société Bpifrance Investissement[1] (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex), agissant pour le compte des fonds Bioam 1bis Compartiment II et Innobio dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juillet 2015, le seuil de 20% des droits de vote de la société ADOCIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 084 665 actions ADOCIA représentant 1 897 401 droits de vote, soit 15,85% du capital et 19,60% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bioam 1bis Compartiment II	275 573	4,03	388 289	4,01
Innobio	809 092	11,82	1 509 112	15,59
Total	**1 084 665**	**15,85**	**1 897 401**	**19,60**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ADOCIA par suite de la mise au porteur d'actions ADOCIA auxquelles étaient préalablement attachés des droits de vote double, ainsi que d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché.

[1] Contrôlée conjointement au plus haut niveau à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 6 842 163 actions représentant 9 679 516 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.